

**Délibérations de la réunion
du Conseil Communautaire
le 16 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Pierre VALLAT, Doyen de l'Assemblée.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Jean-Marc BULET, Yves CARPENTIER, Jonathan CERAUDO, Catherine CLAYEUX, Isabelle COINTOT, Priscilla COTTET, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Caroline ERNST, Laurence ESPINOSA, Jean-Louis FLEURY, Vincent FREARD, Philippe GARNIER, Céline HAMADI, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Eric MANGIN, Thierry MARCJAN, Sylvie MENNY, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Martine MOUGIN, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Emmanuelle PY, Christian RAYOT, Claudia RERAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Cyprien SCHIGAND, Kristina STOJANOVIC, Jean-Michel TALON, Sébastien THEVENEAU, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT, Agnès VERONES et Frédéric WERSINGER **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH, François BRUEY et Peggy HOUDELAT-LECOMTE.

Avait donné pouvoir : Anissa BRIKH à Céline HAMADI et Peggy HOUDELAT-LECOMTE à Thomas BIETRY,

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 3 avril 2026	Le 3 avril 2026	En exercice	50
		Présents	47
		Votants	49

Le Président ouvre la séance. Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, le benjamin est désigné : Cyprien SCHIGAND.

A partir du rapport n°1 et jusqu'à l'élection du nouveau président, les fonctions sont assurées par le Doyen d'âge de l'assemblée.

Est désigné Doyen d'âge : Pierre VALLAT

Le Doyen fait l'appel et déclare les nouveaux délégués installés dans leurs fonctions.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2026-03-01A Election du Président

Rapporteur : Pierre VALLAT

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du Président,

Le Président est élu par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du Président

1 ^{er} tour		2 ^{ème} tour		3 ^{ème} tour	
Votants	49	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	43	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Christian RAYOT	43				
Blancs	6				
Nul(s)		Nul(s)		Nul(s)	

Monsieur Christian RAYOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Président de la Communauté de communes du Sud Territoire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

2026-03-02 Fixation du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la détermination du nombre de vice-présidents par l'organe délibérant,

L'autorité délibérante détermine le nombre des vice-présidents sans que ce nombre puisse excéder 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif du Conseil communautaire, et dans la limite de 15 vice-présidents.

Toutefois, si une délibération est prise à la majorité des deux tiers, ce maximum peut être porté à 30% (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif du Conseil communautaire, toujours dans la limite de 15 vice-présidents.

Effectif du conseil	20%	30%
50	10	15

Le Président propose 12 Vice-présidents

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la fixation du nombre de Vice-Présidents

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De se prononcer favorablement sur le nombre de Vice-Présidents fixé à 12.**

2026-03-03A Election du 1^{er} Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des Vice-Présidents.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président, puis à l'élection des suivants (au vu du nombre fixé précédemment).

Election du 1^{er} vice-Président

1er tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	49	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	42	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Sandrine JANIAUD-LARCHER	42				
Blancs	6				
Nul(s)	1	Nul(s)		Nul(s)	

Madame Sandrine JANIAUD LARCHER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 1^{ère} Vice-Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

2026-03-03B Election du 2^e Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des Vice-Présidents

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 2^e Vice-Président, puis à l'élection des suivants (au vu du nombre fixé précédemment).

Election du 2^e vice-Président

1er tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	49	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	43	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Thomas BIETRY	43				
Blancs	6				
Nul(s)		Nul(s)		Nul(s)	

Monsieur Thomas BIETRY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 2^e Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2026-03-03C Election du 3^e Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des Vice-Présidents.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 3^e Vice-Président, puis à l'élection des suivants (au vu du nombre fixé précédemment).

Election du 3^e vice-Président

1er tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	49	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	45	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Thierry MARCJAN	45				
Blancs	4				
Nul(s)		Nul(s)		Nul(s)	

Monsieur Thierry MARCJAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 3^e Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2026-03-03D Election du 4^e Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des Vice-Présidents

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 4^e Vice-Président, puis à l'élection des suivants (au vu du nombre fixé précédemment).

Election du 4^e vice-Président

1er tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	49	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	39	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	

Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Monique DINET	39				
Blancs	9				
Nul(s)	1	Nul(s)		Nul(s)	

Madame Monique DINET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 4e Vice-Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

2026-03-03E Election du 5^e Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des Vice-Présidents

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 5e Vice-Président, puis à l'élection des suivants (au vu du nombre fixé précédemment).

Election du 5^e vice-Président

1er tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	49	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	41	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Robert NATALE	41				
Blancs	7				
Nul(s)	1	Nul(s)		Nul(s)	

Monsieur Robert NATALE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 5e Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2026-03-03F Election du 6^e Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des Vice-Présidents.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 6^e Vice-Président, puis à l'élection des suivants (au vu du nombre fixé précédemment).

Election du 6^e vice-Président

1 ^{er} tour		2 ^{ème} tour		3 ^{ème} tour	
Votants	49	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	44	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Gilles COURGEY	44				
Blancs	5				
Nul(s)		Nul(s)		Nul(s)	

Monsieur Gilles COURGEY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 6^e Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2026-03-03G Election du 7^e Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des Vice-Présidents.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 7e Vice-Président, puis à l'élection des suivants (au vu du nombre fixé précédemment).

Election du 7^e vice-Président

1er tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	49	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	46	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Dominique TRÉLA	46				
Blancs	2				
Nul(s)	1	Nul(s)		Nul(s)	

Monsieur Dominique TRÉLA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 7e Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2026-03-03H Election du 8^e Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des Vice-Présidents.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 8e Vice-Président, puis à l'élection des suivants (au vu du nombre fixé précédemment).

Election du 8^e vice-Président

1er tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	49	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	45	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	

Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Nicolas PETERLINI	45				
Blancs	4				
Nul(s)		Nul(s)		Nul(s)	

Monsieur Nicolas PETERLINI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 8e Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2026-03-03I Election du 9^e Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des Vice-Présidents.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 9e Vice-Président, puis à l'élection des suivants (au vu du nombre fixé précédemment).

Election du 9^e vice-Président

1er tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	49	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	41	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Pierre VALLAT	41				
Blancs	7				
Nul(s)	1	Nul(s)		Nul(s)	

Monsieur Pierre VALLAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 9e Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2026-03-03J Election du 10^e Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des Vice-Présidents.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 10^e Vice-Président, puis à l'élection des suivants (au vu du nombre fixé précédemment).

Election du 10^e vice-Président

1er tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	49	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	44	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Annick PRENAT	44				
Blancs	5				
Nul(s)		Nul(s)		Nul(s)	

Madame Annick PRENAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 10^e Vice-Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

2026-03-03K Election du 11^e Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des Vice-Présidents.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 11^e Vice-Président, puis à l'élection des suivants (au vu du nombre fixé précédemment).

Election du 11^e vice-Président

1er tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	49	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	45	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Sebastian THEVENEAU	45				
Blancs	4				
Nul(s)		Nul(s)		Nul(s)	

Monsieur Sebastian THEVENEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 11e Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2026-03-03L Election du 12^e Vice-Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des Vice-Présidents.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du 12e Vice-Président, puis à l'élection des suivants (au vu du nombre fixé précédemment).

Election du 12^e vice-Président

1er tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	49	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	41	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues

Jean-Michel TALON	41				
Blancs	8				
Nul(s)		Nul(s)		Nul(s)	

Monsieur Jean-Michel TALON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 12e Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2026-03-04 Fixation du nombre de membres du Bureau

Rapporteur : Christian RAYOT

L'article L5211-10 du CGCT dispose que « le bureau est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres ».

La création des postes des « **autres membres du bureau** » est facultative et leur nombre n'est pas limité.

Les vice-présidents et autres membres du bureau sont élus parmi les élus intercommunaux. Les maires de communes membres, qui ne sont pas élus intercommunaux, ne peuvent donc pas être désignés membres du Bureau.

Le Président propose de fixer le nombre des membres du Bureau à 14.
Le Bureau est composé du Président, des 12 vice-Présidents et d'un membre du Bureau.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la fixation du nombre de membres du Bureau.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De se prononcer favorablement sur le nombre de membres du Bureau fixé à 14.**

2026-03-05 Election des membres du Bureau

Rapporteur : Christian RAYOT

Désormais l'article L5211-10 mentionne expressément que « les membres du Bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L2122-7 ».

Les vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus, parmi les conseillers communautaires, au **scrutin secret, uninominal à la majorité absolue**.

Il est procédé successivement à l'élection des membres du Bureau, excluant de pouvoir recourir au scrutin de liste. Ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du membre supplémentaire du Bureau (au vu du nombre fixé précédemment)

1er tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	49	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	46	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Cyprien SCHIGAND	46				
Blancs	3				
Nul(s)		Nul(s)		Nul(s)	

Monsieur Cyprien SCHIGAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné en tant que membre supplémentaire du Bureau et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2026-03-06 Lecture de la charte de l'élu local

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président donne lecture de la charte de l'élu local

Depuis l'intervention de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, la charte de l'élu local comportant les droits et devoirs des élus est désormais codifiée aux articles L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte de la charte de l'élu local.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte de la charte de l'élu local**

Annexe : Charte de l'élu local

2026-03-07 Délégation de compétences au Président

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Modifié par Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 - art. 1

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Proposition de délégation de compétences au Président :

- Passer, signer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant maximum de 60 000 € HT et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Intenter au nom de l'EPCI les actions en justice ou défendre l'EPCI dans les actions intentées contre lui ;
- Contracter des lignes de trésorerie dans la limite de 2 000 000 € ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Donner l'avis de l'EPCI préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local pour le compte d'une commune membre.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de déléguer les compétences énumérées ci-dessus au Président en application de l'article L5211-10 du CGCT,**
- **de valider que ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents,**

- **de prendre acte que, conformément à l'article L5211-10, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par la délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,**
- **de prendre acte que, les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.**

2026-03-08 Fixation des indemnités mensuelles de fonction du Président et des Vice-Présidents

Rapporteur : Christian RAYOT

Les indemnités de fonction des élus sont fixées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et calculées sur la base :

- De l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- D'un pourcentage variant selon la population de la collectivité ;
- Du type de collectivité.

De manière générale, c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de déterminer les indemnités applicables dans la limite de montants maximaux.

Les indemnités de fonction sont calculées sur la base de l'indice brut 1027, correspondant à l'indice majoré 835, indice sommital de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2024.

La délibération doit fixer clairement les pourcentages votés et présenter en annexe un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élus locaux.

Lors du renouvellement du conseil de la collectivité, cette délibération doit être prise dans les 3 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les présidents et vice-présidents peuvent bénéficier d'indemnités de fonction. L'octroi de celles-ci nécessite un exercice effectif du mandat et, pour les seconds, une délégation de la part du premier.

L'indemnité se calcule sur la base d'un indice de la fonction publique auquel est appliqué un pourcentage.

Indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des communautés de communes et des syndicats d'agglomération nouvelle

(articles L. 5211-12, R. 5211-4 pour les dispositions générales et R. 5214-1 du CGCT)

INDEMNITÉS MAXIMALES AU 1^{er} JANVIER 2024						
Population (habitants) *	Présidents			Vice-présidents		
	% de l'IB 1027*	Montant des indemnités		% de l'IB 1027*	Montant des indemnités	
		Mensuelles	Annuelles		Mensuelles	Annuelles
Moins de 500	12,75 %	524,09 €	6 289,10 €	4,95 %	203,47 €	2 441,65 €
De 500 à 999	23,25 %	955,70 €	11 468,36 €	6,19 %	254,44 €	3 053,30 €
De 1 000 à 3 499	32,25 %	1 325,64 €	15 907,73 €	12,37 %	508,47 €	6 101,66 €
De 3 500 à 9 999	41,25 %	1 695,59 €	20 347,09 €	16,50 %	678,24 €	8 138,84 €
De 10 000 à 19 999	48,75 %	2 003,88 €	24 046,57 €	20,63 %	848,00 €	10 176,01 €
De 20 000 à 49 999	67,50 %	2 774,60 €	33 295,25 €	24,73 %	1 016,53 €	12 198,39 €
De 50 000 à 99 999	82,49 %	3 390,77 €	40 689,26 €	33,00 %	1 356,47 €	16 277,68 €
De 100 000 à 199 999**	108,75 %	4 470,19 €	53 642,34 €	49,50 %	2 034,71 €	24 416,51 €
200 000 et plus**	108,75 %	4 470,19 €	53 642,34 €	54,37 %	2 079,26 €	24 951,13 €

(*) Taux sous réserve du nombre de VP élus et du calcul de l'enveloppe indemnitaire globale

A l'instar du maire, les indemnités des présidents des EPCI sont désormais fixées par défaut au maximum (L. n° 2025-1249, 22 déc. 2025, art. 3). **Il n'est donc désormais plus nécessaire de délibérer pour l'indemnité hormis si le président demande à percevoir une indemnité à un taux inférieur.**

Pour le mandat 2026/2032, l'enveloppe indemnitaire globale est de 2 774,60 + (10 X 1 016,53)
= **12 939,90 €**

Soit pour 12 Vice-présidents, une indemnité brute de 846.77 € correspondant à 20,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'octroyer aux Vice-présidents une indemnité à hauteur de 20.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, liée à leur fonction,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.**

2026-03-09 Fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- *l'article L.1411-5 relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,*
- *l'article L.1414-2 précisant les modalités d'élection,*
- *l'article R.1411-2 fixant les règles de dépôt et de présentation des listes,*

Vu la nécessité de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer préalablement les modalités de dépôt des listes de candidats,

Article 1 : Les listes de candidats pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres devront être déposées auprès du président.

Article 2 : Chaque liste doit comporter **un nom** pour le président de la CAO, **cinq noms** pour les titulaires et **cinq noms** pour les suppléants, conformément aux dispositions légales.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider les modalités ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO selon les modalités ci-dessus**

2026-03-10 Election des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu les articles L1414-1, L1414-2, L1414-3 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux marchés publics,

Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux Commissions d'Appel d'Offres,

Vu les articles D1411-3 à -5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux modalités d'élection,

Rôle de la CAO :

Au vu de l'article L. 1414-2 du CGCT qui fixe désormais le rôle de la commission d'appel d'offres, **la CAO est désormais compétente uniquement pour l'attribution des marchés.**

La CAO, qui a pour compétence de désigner le soumissionnaire à qui sera attribué le marché public, peut donc, à cette occasion, se prononcer sur l'ensemble des analyses opérées. Ainsi, les décisions de rejet, qui appartiennent à la seule personne compétente pour signer le marché public, ne peuvent être notifiées avant que la CAO ne se soit prononcée sur le titulaire pressenti.

L'ouverture des plis n'est donc pas du ressort de la CAO.

L'article L. 1414-4 du CGCT précise que « *tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.* »

« *Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres* »

Composition de la CAO :

- la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission,
- + 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L. 1411-5 II a du CGCT).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Président de l'EPCI n'est pas obligatoirement président de la CAO. Cette fonction est dévolue « à l'autorité habilitée à signer » les marchés publics concernés.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus **au scrutin de liste** suivant le système de la **représentation proportionnelle** avec application de la règle du plus fort reste **sans panachage ni vote préférentiel**.

Lorsqu'une seule liste est présentée pour l'élection des membres de la CAO, les nominations prennent effet immédiatement.

Liste 1 :

Président de la CAO : Thierry MARCJAN

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gilles COURGEY	Fabrice PETITJEAN
Nicolas PETERLINI	Yves CARPENTIER
Monique DINET	Eric MANGIN
Cyprien SCHIGAND	André KLEIBER
Sandrine JANIAUD LARCHER	Frédéric WERSINGER

Votants	49
Suffrages exprimés	49
Listes	Voix obtenues
Liste 1	49

Une seule liste étant présentée pour l'élection des membres de la CAO, les nominations prennent effet immédiatement.

Gilles COURGEY, Nicolas PETERLINI, Monique DINET, Cyprien SCHIGAND, et Sandrine JANIAUD LARCHER en tant que titulaires ;

Fabrice PETITJEAN, Yves CARPENTIER, Eric MANGIN, André KLEIBER et Frédéric WERSINGER en tant que suppléants.

2026-03-11 Désignation des membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts

La mise en place de la CLECT est obligatoire.

Les missions de la CLECT :

Elle est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Nombre de membres et répartition des sièges au sein de la CLECT :

Chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

La loi impose que les membres de la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI (article 1609 nonies C IV & 1^{er} du Code Général des Impôts). La qualité de conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI concerné est donc une condition nécessaire.

Les membres de la CLECT peuvent être élus. Cette élection est effectuée, en principe, au scrutin secret, le conseil pouvant toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus au scrutin secret.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de désigner les membres de la CLECT.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De désigner l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté de communes du Sud Territoire**

2026-03-12 Composition du Comité Social Territorial (CST)

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 et L. 521-10,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

Vu la déclaration de constitution d'un Comité Technique (remplacé par le CST),

*Considérant l'absence d'organisations syndicales représentatives au sein de la CCST,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 106 agents,*

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **de fixer le nombre de membres titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **de fixer le nombre de représentants de la collectivité à 3, (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) instaurant ainsi le paritarisme numérique**

2026-03-13 Représentants de la CCST au CNAS (Comité National d'Actions Sociale)

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

L'adhésion de la collectivité au CNAS implique la désignation :

- D'un représentant des élus,
- D'un représentant du personnel,

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	Action sociale – améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille	1 représentant élu 1 représentant personnel

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret,**
- **De nommer Robert NATALE représentant « élu » au sein du CNAS,**
- **D'autoriser le président à nommer le représentant « personnel » sur proposition des membres du personnel.**

2026-03-14 Représentants de la CCST au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

Rapporteur : Christian RAYOT

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté	*mène des actions d'intérêt métropolitain sur les 5 axes de compétence suivants : * santé * promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture * transport et mobilité * développement économique * aménagement du territoire	2 titulaires 2 suppléants

Les représentants de la CCST rendront compte des débats et décisions prises au sein du Pôle Métropolitain au minimum deux fois par an au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret,**
- **De nommer les représentants titulaires au sein du Pôle Métropolitain :**
 - **Christian RAYOT ;**
 - **Sandrine JANIAUD LARCHER ;**
- **De nommer les représentants suppléants au sein du Pôle Métropolitain :**
 - **Peggy HOUDELAT-LECOMTE ;**
 - **Monique DINET.**

2026-03-15 Représentants de la CCST au SERTRID (Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets)

Rapporteur : Christian RAYOT

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
SERTRID	- Le tri et/ou le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés - Le conditionnement des déchets sur le site des quais de transfert, - Le tri préalable au traitement afin d'assurer la valorisation - Le traitement par incinération et/ou mise en Centre d'Enfouissement Technique (CET), - Le traitement des déchets végétaux	3 titulaires 3 suppléants

Les représentants de la CCST rendront compte des débats et décisions prises au sein du SERTRID au minimum deux fois par an au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret,**
- **De nommer les représentants titulaires au sein du SERTRID :**
 - Pierre VALLAT ;
 - Céline HAMADI ;
 - Jonathan CERAUDO ;
- **De nommer les représentants suppléants au sein du SERTRID :**
 - Hamid HAMLIL ;
 - Christian RAYOT ;
 - Fabrice PETITJEAN.

2026-03-16 Représentants de la CCST au SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun)

Rapporteur : Christian RAYOT

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun)	Transports urbains Transports périurbains Transports scolaires réservés	6 titulaires 6 suppléants

Les représentants de la CCST rendront compte des débats et décisions prises au sein du SMTC au minimum deux fois par an au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret,**
- **De nommer les représentants titulaires au sein du Comité Syndical du SMTC :**
 - Thomas BIETRY ;
 - Anaïs MONNIER-VON AESCH;
 - Emmanuelle PY;
 - Jean-Louis HOTTLET ;
 - Philippe GARNIER ;
 - Frédéric WERSINGER.
- **De nommer les représentants suppléants au sein du Comité Syndical du SMTC :**
 - Eric MANGIN ;
 - Laurence ESPINOSA ;
 - Catherine CLAYEUX ;
 - Vincent FRÉARD ;
 - Jean-Marc BULET ;
 - Yves CARPENTIER.

2026-03-17 Représentants de la CCST au Syndicat Mixte du SCOT du Territoire de Belfort

Rapporteur : Christian RAYOT

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)	Il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements	6 titulaires 6 suppléants

Les représentants de la CCST rendront compte des débats et décisions prises au sein du SCOT au minimum deux fois par an au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret,**
- **De nommer les représentants titulaires au sein du Comité Syndical du SCOT :**
 - **Jean-Michel TALON ;**
 - **Philippe GARNIER ;**
 - **Sandrine JANIAUD LARCHER ;**
 - **Monique DINET ;**
 - **Sebastian THEVENEAU ;**
 - **Christian RAYOT.**

- **De nommer les représentants suppléants au sein du Comité Syndical du SCOT :**
 - **Thomas BIETRY ;**
 - **Cyprien SCHIGAND;**
 - **Jean-Marc PELLETIER;**
 - **Jonathan CERAUDO ;**
 - **André KLEIBER ;**
 - **Kristina STOJANOVIC.**

2026-03-18 Représentants de la CCST à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Rapporteur : Christian RAYOT

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)	Commission en charge d'examiner les projets d'implantations commerciales nouvelles et les extensions.	1 titulaire 2 suppléants

Le représentant de la CCST rendra compte des débats et décisions prises au sein de la CDAC au minimum deux fois par an au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret,**
- **De nommer le représentant titulaire au sein de la CDAC :**
 - **Thomas BIETRY.**
- **De nommer les représentants suppléants au sein de la CDAC :**
 - **Sebastian THEVENEAU ;**
 - **Sandrine JANIAUD LARCHER.**

2026-03-19 Représentant de la CCST au sein de Belfort Tourisme

Rapporteur : Christian RAYOT

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
Belfort Tourisme	Soutien des Offices de tourisme et Syndicats d'initiative du département	1 représentant

Le représentant de la CCST rendra compte des débats et décisions prises au sein de Belfort Tourisme au minimum deux fois par an au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret,**
- **De nommer Sandrine JANIAUD LARCHER représentant de la CCST au sein de Belfort Tourisme**

2026-03-20 Représentant de la CCST au sein de l'AER BFC (Agence Economique Régionale Bourgogne Franche-Comté)

Rapporteur : Christian RAYOT

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
AER (Agence Economique Régionale)	<ul style="list-style-type: none"> - accompagner le développement économique du territoire régional, - promouvoir et animer l'innovation et l'éco-conception, - assurer la promotion économique 	1 représentant

Le représentant de la CCST rendra compte des débats et décisions prises au sein de l'AER BFC au moins deux fois par an au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret,**
- **De nommer Christian RAYOT représentant de la CCST au sein de l'AER BFC**

2026-03-21 Représentant de la CCST au sein de l'ADN FC (Agence de Développement Nord Franche-Comté)

Rapporteur : Christian RAYOT

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
ADN FC	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation et développement d'entreprises - Création d'entreprises industrielles et innovantes - Animation du Cluster des Technologies Innovantes de la Santé - Recherche d'immobilier et de foncier d'entreprise - Recherche de financements - Promotion du Nord Franche-Comté 	1 représentant

Le représentant de la CCST rendra compte des débats et décisions prises au sein de l'ADN FC au moins deux fois par an au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret,**
- **De nommer Christian RAYOT représentant de la CCST au sein de l'ADN FC**

2026-03-22A Représentants de la CCST à la SEM Sud Développement

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la délibération n°2011-06-26,
Vu les statuts de la SEM Sud Développement,*

La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatorze administrateurs. La Communauté de communes dispose de sept administrateurs. Les statuts stipulent que la présidence de la SEM et la Direction générale sont confiées à une seule et même personne désignée par le conseil d'administration.

Les représentants de la CCST rendront compte des débats et décisions prises au sein de la SEM au minimum deux fois par an au Conseil communautaire.

Pour l'indemnisation des travaux et responsabilités allouée au Président Directeur Général, l'assemblée de la Communauté de communes du Sud Territoire doit, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, autoriser expressément le versement d'une rémunération et de tout autre avantage particulier.

La Communauté de communes doit donc fixer le montant maximum de rémunération ou des avantages susceptibles d'être perçus et autoriser la mission au titre de laquelle les sommes et avantages sont ou seront reçus.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret,**
- **De désigner le Président de la CCST au sein de l'assemblée générale constitutive avec les pouvoirs nécessaires,**
- **De désigner sept mandataires représentant la CCST au sein du conseil d'administration de la société, :**
 - **Gilles COURGEY**
 - **Sandrine JANIAUD LARCHER**
 - **Christian RAYOT**
 - **Monique DINET**
 - **Claudia RERAT**
 - **Jean-Louis HOTTLET**
 - **Céline HAMADI**

Ceux-ci seront membres du Conseil d'Administration. En outre Christian RAYOT représentera la collectivité aux Assemblées Générales.

- **De donner les habilitations nécessaires aux mandataires désignés pour se prononcer au nom de la CCST,**

- **D'autoriser le Président de la CCST à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la CCST dans le cas où le conseil d'administration venait à désigner la CCST à cette fonction et accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celle de Directeur Général,**
- **D'autoriser son représentant, eu égard à la nature des missions qu'il pourrait se voir confiées au titre de Président Directeur Général en cas d'élection, à percevoir, le cas échéant, une indemnité dans la limite de celle fixée à l'article R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les fonctions de Président de Communautés de communes de plus de 20 000 habitants.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document ou tout acte se rapportant aux décisions ci-dessus.**

2026-03-23 Représentants de la CCST au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort (CDNPS 90)

Rapporteur : Christian RAYOT

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a pour rôle de concourir à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie, et contribuer à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

Présidée par le Préfet ou son représentant, elle se réunit en cinq formations spécialisées, composées à parts égales de membres répartis en quatre collèges nommés par ses soins :

- 1/ la formation spécialisée dite « de la nature »,
- 2/ la formation spécialisée dite « des sites et paysages »,
- 3/ la formation spécialisée dite « de la publicité »,
- 4/ la formation spécialisée dite « des carrières »,
- 5/ la formation dite « de la faune sauvage captive ».

Des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale sont appelés à siéger au sein du 2^{ème} collège de ces formations.

A ce titre, la CCST doit nommer deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de la formation spécialisée dite « des carrières ».

Cette formation exerce les compétences dévolues à la commission au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles, en élaborant le schéma des carrières lorsqu'il est régional. Elle se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret,**
- **De désigner Hamid HAMLIL représentant titulaire de la CCST au sein de la CDNPS 90**
- **De désigner Philippe GARNIER représentant suppléant de la CCST au sein de la CDNPS90**

2026-03-24 Représentants de la CCST au Comité Syndical de l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Saône et Doubs

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération de la CCST du 25 février 2025 validant l'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs pour la Gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de l'Allan ;

La CCST s'est engagée dans une étude de gouvernance avec l'ensemble des EPCI du bassin versant de l'Allan. Cette étude a pour objet de définir l'organisation des maîtres d'ouvrage du grand cycle de l'Eau.

La CCST s'est prononcée favorablement à l'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs lors de son conseil communautaire du 25 février 2025. La majorité des communes de la CCST ont également délibéré favorablement lors de leurs conseils municipaux respectifs sur l'adhésion à l'EPTB.

Différents blocs de missions ont été identifiés :

- Bloc 1 : implique l'ensemble des EPCI du bassin, et correspond aux missions pour lesquelles une mutualisation à court terme (2025) a fait consensus. Il s'agit de l'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs et l'animation (SAGE et PAPI) de l'Allan.
- Bloc 2 : correspond à des missions pour lesquelles une mutualisation est souhaitable (études globales et stratégiques à l'échelle du bassin versant et communication), mais dont le contenu reste à préciser (conventionnements spécifiques).
- Le dernier bloc correspond à des missions qui pourraient être exercées « à la carte » par l'EPTB selon les besoins des EPCI (conventionnements spécifiques).

La CCST bénéficiera de plusieurs services et elle sera également représentée au Comité Syndical.

Le Comité Syndical est l'organe qui administre l'EPTB. Il est composé de représentants de ses membres. Chaque membre dispose d'un nombre de voix délibératives, fonction de sa part de contribution financière au socle de base et au bloc « GEMAPI » sur les différents axes.

Chaque membre désigne un titulaire et un suppléant.

S'il dispose de plusieurs voix, il peut désigner, conformément au nombre de délégués indiqués, plusieurs titulaires et autant de suppléants (non attitrés), sur lesquels seront réparties les voix.

Chaque membre ayant désigné plusieurs titulaires, précise par délibération le nombre de voix que chacun de ses représentants porte. Le détail de ces missions confiées est établi sur la base d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) arbitré par le Comité syndical.

Ainsi la CCST dispose d'une voix portée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret,**
- **De désigner Annick PRENAT représentant titulaire de la CCST au sein de l'EPTB,**
- **De désigner Christian RAYOT représentant suppléant de la CCST au sein de l'EPTB.**

2026-03-25 Représentants de la CCST au sein du Comité Départemental pour l'Emploi (CDE)

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 qui précise les missions, la composition et le fonctionnement de CDE,

Le CDE est en premier lieu une instance de concertation sur tout sujet relatif aux missions du réseau pour l'emploi ainsi qu'aux missions de coordination ; son objectif est de définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre à l'échelon départemental et pouvoir la décliner en feuille de route.

Le CDE assure ainsi la définition et la mise en œuvre des politiques d'insertion des publics éloignés de l'emploi et notamment des allocataires du RSA grâce à la construction de parcours adaptés et d'une offre de solutions qui répondent aux besoins des publics ainsi qu'aux besoins des entreprises mobilisées.

Les groupements de communes sont membres de droit du Comité départemental. En application de l'article R.5311-23 du code du travail, il convient de proposer un représentant et son suppléant.

Les membres sont élus pour trois ans. De plus, il est souhaitable que toute désignation s'inscrive, dans la mesure du possible, dans le respect du principe de parité en désignant un membre suppléant d'un sexe différent de celui du titulaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret,**
- **De désigner Fatima KHELIFI représentant titulaire de la CCST au sein du CDE**
- **De désigner Dominique TRÉLA représentant suppléant de la CCST au sein du CDE.**

2026-03-26 Représentants de la CCST au sein De la Commission Consultative Paritaire issue de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article 198 de la loi n°2015-997 du 17 août 2015 dite TECV,

Vu l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la création d'une commission consultative paritaire,

L'article 198 de la loi TECV, transposé à l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en particulier la création d'une commission consultative paritaire ayant pour but de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données.

Chaque EPCI doit ainsi disposer d'au moins un représentant.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret ;**
- **De désigner Monique DINET représentante titulaire de la CCST au sein de la Commission Consultative Paritaire issue de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) ;**
- **De désigner Annick PRENAT représentante suppléante de la CCST au sein de la Commission Consultative Paritaire issue de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) ;**

2026-03-27 Représentants de la CCST au sein De la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P)

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017, portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes (T3P),

La commission locale des transports publics de particuliers de personnes (T3P) est un organe consultatif constitué dans chaque département. Elle est compétente sur l'ensemble des questions intéressant le secteur du transport particulier de personnes (taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues).

La CLT3P a, dans le périmètre de son ressort géographique, les compétences principales suivantes :

- Rendre un avis sur tout acte réglementaire, ou projet d'acte réglementaire dont elle est informée par le président (ADS, agrément des centres de formation, ...) ;
- Établir chaque année, un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des T3P ;
- Être informée de tout élément statistique dont disposent les pouvoirs publics relatifs à l'exercice de l'activité de T3P.

Cette commission est composée d'un collège de représentants de l'Etat, d'un collège de représentants des professionnels, d'un collège de représentants des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants de consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement.

Les membres sont élus pour trois ans.

A ce titre, les services de la Préfecture sollicitent la CCST afin de désigner deux membres de la Communauté de communes (un titulaire et un suppléant).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret ;**
- **De désigner Christian RAYOT représentant titulaire de la CCST au sein de la Commission Locale des Transports publics particuliers de personnes (CLT3P) ;**
- **De désigner Yves CARPENTIER représentant suppléant de la CCST au sein de la Commission Locale des Transports publics particuliers de personnes (CLT3P) ;**

2026-03-28 Représentants de la CCST à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-42 à L5211-45 et R5211-19 à R5211-40

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014120-0001 et n°2014120-0002

La CDCI **établit et tient à jour un état de la coopération intercommunale** dans le département. Elle peut formuler **toute proposition tendant à renforcer la coopération intercommunale**. A cette fin, elle entend, à leur demande, des représentants des collectivités territoriales concernées. Le représentant de l'Etat dans le département la consulte **sur tout projet de création d'un EPCI**, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5, et **sur tout projet de création d'un syndicat mixte**. Elle est saisie par le représentant de l'Etat dans le département **ou à la demande de 20% de ses membres**. Elle est également consultée **sur tout projet de modification du périmètre d'un EPCI ou de fusion de tels établissements qui diffère des propositions du SDCI** prévu à l'article L.5210-1-1.

En résumé, la CDCI :

- **établit et tient à jour un état de la coopération intercommunale dans le département ;**
- **détient un pouvoir de proposition sur tout projet visant à renforcer la coopération intercommunale ;**
- **participe à l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI).**

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret,**
- **De désigner les représentants ci-dessous à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) ;**
 - **Jean-Louis HOTTLET ;**
 - **Jean-Michel TALON ;**
 - **Monique DINET ;**
 - **Christian RAYOT.**

**2026-03-29 Représentants de la CCST à l'EPF (Etablissement Public Foncier) Doubs
Bourgogne Franche-Comté**
Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la délibération n°2023/06/03 en date du 9 novembre 2023 relative à l'adhésion de la
Communauté de communes du Sud Territoire,*

L'EPF intervient pour le compte des Communautés de communes membres, des communes de l'EPCI et de toutes les personnes publiques sur sollicitation de ces organismes et décision du Conseil d'administration.

L'EPF Doubs BFC a vocation à acquérir directement des biens fonciers et immobiliers, les porter, les gérer (locations avec reversement intégral des loyers à la collectivité, démolitions, dépollutions etc.) puis les rétrocéder à la collectivité membre lorsqu'elle est prête à lancer son projet.

Les intercommunalités membres lui proposent chaque année un programme annuel d'acquisition ou les communes sollicitent l'EPF sur l'opportunité.

Les communes, bien que non membres à titre individuel compte tenu de leur nombre potentiel, peuvent bien évidemment bénéficier des services de l'EPF dès lors que l'EPCI auquel elles appartiennent en est membre.

L'EPF peut exceptionnellement intervenir pour le compte d'autres personnes publiques, à leur demande, et sur décision de son conseil d'administration. Il peut préempter, uniquement sur délégation du titulaire du droit de préemption et exproprier. En cas d'acquisition de terrain agricole, l'opération se fait en concertation avec la SAFER.

L'action foncière conduite par l'EPF a pour objectif d'accompagner le développement durable du territoire et le renforcement de son attractivité. Il est notamment habilité à intervenir en matière d'habitat, de développement économique, de renouvellement urbain, d'équipements publics et d'espaces agricoles naturels et de loisirs.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret ;**
- **De désigner Sandrine JANIAUD LARCHER représentante titulaire de la CCST au sein de l'EPF BFC ;**
- **De désigner Christian RAYOT représentant suppléant de la CCST au sein de l'EPF BFC.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 00.

Le secrétaire de séance,


Cyprien SCHIGAND



Le Président,


Christian RAYOT